



PUBLIÉ LE 15/10/2020 - MIS À JOUR LE 16/03/2021

## Des questions sur votre traitement dans le contexte de l'épidémie COVID-19 ?

Dans le contexte de la pandémie à COVID-19 et en concertation avec le ministère chargé de la santé, nous avons accompagné la mise en place de mesures dérogatoires pour garantir la continuité d'accès à vos traitements, tout en évitant des déplacements inutiles et risqués pour certains patients, et en soulageant l'activité des professionnels de santé particulièrement sollicités en cette période.

Ces mesures prennent la forme de textes réglementaires, encadrant par exemple les modalités de renouvellement des ordonnances ou la dispensation de certains médicaments.

## Vous prenez un traitement chronique et votre ordonnance est expirée, que devez-vous faire ?

Si vous prenez un médicament au long cours, par exemple pour soigner une maladie chronique (tel qu'une hypertension, un diabète, etc), une contraception ou si vous avez besoin de disposer d'un traitement d'urgence tel que le glucagon ou l'adrénaline injectables :

Vous pouvez vous rendre directement chez votre pharmacien muni de votre dernière ordonnance, même si elle n'a pas été renouvelée par votre médecin.

Votre pharmacien vous dispensera la quantité de traitement dont vous avez besoin, mois par mois, jusqu'au 31 mai 2020. Il en informera votre médecin.

Vous avez des interrogations ou besoin d'une précision sur les médicaments pouvant être utilisés dans le contexte de l'épidémie à COVID-19 ?

Retrouvez sur sfpt-fr.org/covid19 les réponses d'experts aux principales questions posées sur le sujet, ou posez-y directement votre question.

Retrouvez sur YouTube la vidéo de présentation de la plateforme.

## Information importante

L'ANSM soutient ces initiatives lancées par la Société française de pharmacologie et de thérapeutique (SFPT) et le réseau national des centres de pharmacovigilance (CRPV) pour apporter une réponse fiable aux patients sur leurs traitements actuels dans le contexte de l'épidémie COVID-19.Les informations publiées sur ces sites internet ont été validées scientifiquement par des experts de sociétés savantes, par l'ANSM ou par l'OMS.Ils seront actualisés régulièrement selon les connaissances de la maladie COVID-19, car beaucoup de choses sont encore méconnues et les découvertes se font chaque jour.

Dans tous les cas,

- n'arrêtez jamais votre traitement chronique sans l'avis de votre médecin.
- Faites également **attention aux fake news** qui circulent sur internet et les réseaux sociaux, le contexte étant propice aux affirmations scientifiques non prouvées.
- Consultez le <u>site du gouvernement</u> pour toute question sur l'épidémie à COVID-19.